

**FICHE 21**

## **LE COMPTE RENDU DE PAIEMENT (CRP)**

### **1. OBJET**

< 40 et suivantes > Élément essentiel du recensement des flux bruts entrant en balance des paiements, le compte rendu de paiement (ou « CRP ») concerne toutes les opérations à destination ou en provenance de non-résidents, à l'exception des opérations de trésorerie interbancaire.

### **2. CONTENU**

< 24 > Le compte rendu de paiement comporte tous les éléments nécessaires à une information exhaustive sur le règlement en cause.

Les opérations effectuées pour compte de déclarants directs sont décrites plus loin et complétées par la liste des entreprises concernées.

Des codes documents spécifiques ont été créés pour les CRP remis par les établissements de crédit des collectivités d'outre-mer du Pacifique. Les documents portent le code général des documents établis par les établissements de crédits de métropole, mais ce code est complété par la lettre X pour la Nouvelle-Calédonie et par la lettre Y pour la Polynésie française : soit CØ1X et CØ1Y.

#### **Les éléments constitutifs du CRP sont :**

- < 63 > – l'identification de l'intermédiaire déclarant – code interbancaire –,
- < 62 > – la monnaie du règlement,
- < 62 > – le pays d'origine ou de destination de l'opération qui donne lieu au transfert de propriété <sup>1</sup>,
- le sens du transfert (1 = débit, 2 = crédit du compte du non-résident),
- < 27 > – le code économique (voir répertoire),
- la nature du compte du non-résident mouvementé (1 = correspondant, 2 = client),
- le montant du paiement dans la monnaie du règlement,
- le code mouvement (1 = création, 3 = annulation),
- la date de l'opération (AAAAMMJJ) <sup>2</sup>,
- < 20.3.1. > – le numéro d'immatriculation RIDET ou TAHITI du client résident,
- le caractère du paiement (1 = création économique, 2 = annulation économique <sup>3</sup>),
- < 20.3.2. > – le code ISIN (facultatif),
- la référence interne (facultative, à l'initiative de l'intermédiaire pour ses besoins propres de recherche).

### **3. RAPPROCHEMENTS**

---

<sup>1</sup> Qui ne doit pas être confondu avec celui d'origine ou de destination des fonds.

<sup>2</sup> La date d'arrêt du mois de référence pour les CRP globaux.

<sup>3</sup> Cas rare qui signifie que l'opération initiale donne lieu à reversement ultérieur des fonds pour annulation.

### **3.1. Règles**

< 24.3. > Voir les opérations des déclarants directs.

Les codes économiques de revenus de capitaux sont à rapprocher du compte de résultats du PCEC selon le tableau 3.2. ci-dessous.

### **3.2. Tableau de concordance de certains codes de la nomenclature économique (revenus des investissements, commissions) avec le compte de résultat BAFI**

Les codes de la nomenclature économique de la balance des paiements cités dans le tableau ne reflètent que la partie « non-résidents » des postes de la BAFI. La distinction résidents/non-résidents ne figure pas dans le compte de résultats qui reprend l'ensemble des opérations. Les montants déclarés sous les codes de la nomenclature balance des paiements, qui concernent les opérations avec des non-résidents, doivent donc être inférieurs ou égaux à ceux des comptes de charges et de produits de la BAFI (dans l'exemple ci-après, état 4080 Compte de résultat – RAØ –).

**CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE  
ÉTAT 4080 COMPTE DE RÉSULTAT (RAØ)**

code NCL	LIBELLÉS <b>Balance des paiements</b> État RAØ <i>BAFI</i>	PLAN DE COMPTES BAFI	CODES DES POSTES DE L'ÉTAT 4080	
			CHARGES (feuille 1)	PRODUITS (feuille 2)
<b>280</b>	<b>– Revenus des capitaux ayant le caractère d'investissement direct</b> <i>– Dividendes et produits assimilés</i>	70333		X5K
<b>281</b>	<b>– Revenus des titres de placement de portefeuille détenus et des titres émis</b> <i>– Intérêts et dividendes (charges et produits) sur opérations sur titres</i>	6036 sauf 60369 6051 et 6052 quand il s'agit de titres 70331, 70333, 70341 7038 quand il s'agit de titres	T2F, T2K, T2N T5C et T5D	XØL, XØQ, X1B X23
<b>282</b>	<b>– Intérêts sur opérations de crédits commerciaux bancaires</b> <i>– Intérêts (charges et produits) sur crédits à l'exportation</i>	70211 7028 quand il s'agit de crédits à l'exportation		W6D W78
<b>284</b>	<b>– Intérêts bancaires sur des opérations contractées avec des correspondants non résidents</b> <i>– Intérêts (charges et produits) sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires, sauf report/déport</i>	601 sauf 60162 et 6019 6031 si contrepartie bancaire 6051 et 6052 si contrepartie bancaire et dans le cas d'emprunts 701 sauf 70162 et 7019 7031 si contrepartie bancaire 7051 et 7052 si contrepartie bancaire 7058 si contrepartie bancaire	S2A sauf S21 TØB T5C, T5D	W2A sauf W21 XØB X5C, X5D  X5W
<b>286</b>	<b>– Intérêts bancaires sur des opérations contractées avec des clients non résidents</b> <i>– Intérêts (charges et produits) sur opérations de clientèle sauf report/déport</i>	602 sauf 60282 et 6029 6031 si contrepartie clientèle 6051 et 6052 si contrepartie clientèle et dans le cas de prêts 702 sauf 70212, 70262, 7028 (sauf quand il s'agit de crédits à l'exportation) et 7029 7031 si contrepartie clientèle 7051 et 7052 si contrepartie clientèle 7058 si contrepartie clientèle	S6A sauf S77 TØB T5C, T5D	W6A sauf W6D et W73  XØB X5C, X5D  X5W
<b>354</b>	<b>– Commissions (charges et produits)</b>	6019, 6029, 6039, 6069, 6071, 6072 60739, 60749, 6079 7019, 7029, 7039, 7069, 7071, 7072, 70739, 70749, 7079, 708	S3Ø, S8Ø, T27, T6D, T9H, VØM, V1A	W3Ø, W8Ø, W27, X6D, X9H, ZØM, Z1A

## **4. MODALITÉS DE TRANSMISSION**

### **4.1. Support**

Les modèles d'imprimés des CRP sont présentés ci-après, pour mémoire (pas de transmission papier).

< 15.4.1. > Les dessins d'enregistrement sont donnés au paragraphe 6 ainsi qu'à la fiche 15.

### **4.2. Délais de transmission**

Les CRP doivent être transmis à l'IEOM avant le 10<sup>e</sup> jour ouvré suivant la date d'arrêté mensuel.



**6. CRP : DESSIN D'ENREGISTREMENT**

ÉLÉMENT	VALEURS ET SIGNIFICATION	NATURE	NOMBRE DE CARACTÈRES	POSITION DANS LE MESSAGE
CODE ENREGISTREMENT .....	01	N	2	1
CODE MOUVEMENT .....	1. Création 3. Annulation	N	1	3
DATE D'OPÉRATION OU DATE D'ARRÊTÉ POUR CRP GLOBAL ....	AAAAMMJJ année, mois, jour	N	8	4
ZONE RÉSERVÉE.....	0000	N	4	12
CODE DU DÉCLARANT .....		N	5	16
CODE DE LA MONNAIE.....	voir fiche 62	AN	4	21
CODE ÉCONOMIQUE.....	voir fiche 27	N	3	25
SENS DE L'OPÉRATION .....	1. Débit 2. Crédit	N	1	28
MONTANT .....		N	15	29
CODE GÉOGRAPHIQUE .....	voir fiche 62	AN	3	44
NUMÉRO RIDET ou TAHITI .....	voir < 20.3.1. >	N	9	47
CODE ISIN.....	facultatif, voir < 20.3.2. >	AN	12	56
CARACTÈRE DU PAIEMENT.....	1. Création économique 2. Annulation économique	N	1	68
NATURE DU COMPTE MOUVEMENTÉ .....	1. Correspondant 2. Client non résident	N	1	69
RÉFÉRENCE INTERNE .....	Facultative	AN	25	70
ZONE DISPONIBLE.....		AN	102	95
CODE DOCUMENT .....	C01X Nouvelle-Calédonie C01Y Polynésie française	AN	4	197